



Convention de partenariat pour la mise à disposition de véhicule/minibus

Entre,

Albret Communauté, dont le siège social est fixé Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI,

D'une part,

Et,

La Maison Familiale et Rurale (MFR) de Barbaste, située 200 Route de Bordeaux à 47230 Barbaste, représentée par son directeur, Monsieur BONNET-ELISSALDE,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Le service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse dispose de minibus répartis sur chaque structure d'accueil et utilisés principalement les mercredis et les vacances scolaires.

La MFR dispose de minibus et de voitures utilisés principalement en période scolaire.

Dans le cadre de leurs activités et en fonction des besoins, il a été convenu une mise à disposition réciproque et gratuite des véhicules entre Albret Communauté et la MFR de Barbaste.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a vocation à fixer les conditions d'utilisation réciproque et à titre gratuit de véhicules (minibus, VL, ...) entre Albret Communauté et la MFR de BARBASTE dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Article 2 – Conditions de prêt

Albret communauté s'engage à mettre ses minibus à disposition à la MFR de Barbaste uniquement en dehors des vacances scolaires, et sous réserve de disponibilité.

En contrepartie, la MFR de Barbaste s'engage à mettre à disposition d'Albret Communauté ses véhicules pendant les périodes de vacances scolaires, et sous réserve de disponibilité.

Ces mises à dispositions se feront après demande préalable, par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine¹, au moins 3 semaines avant utilisation et sous réserve de disponibilité des véhicules.

¹ Mail avec accusé de réception, courrier, contact téléphonique suivi d'un mail de confirmation

Un état des lieux contradictoire tel que figurant en annexe sera réalisé, avec relevé du compteur kilométrique, lors du retrait du véhicule et lors du retour.

Les deux parties s'engagent à rendre le véhicule en parfait état, dans la limite de son utilisation et usure normale.

A l'issue de l'état des lieux de retour, et en cas de dégradations/incidents, le propriétaire du véhicule se réserve le droit de demander à l'utilisateur la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat. Les frais de remise en état seront justifiés par la production d'un ou plusieurs devis de remise en état, et joints au titre/facture correspondant.

Article 3 – Assurance et responsabilités

Préalablement à l'exécution de la présente convention, chaque partie reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées, et que chaque véhicule est assuré

Albret Communauté déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de la compagnie SMACL sous le n°263129/K ; et sous le n°3040-2 ;

La MFR de Barbaste déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de la compagnie SMACL sous le n°170749/X ; et sous le n° 7040-0001.

- Avoir déclaré ses activités auprès des autorités compétentes et pouvoir en apporter la preuve si besoin,

En outre, chaque partie s'engage à ce que le conducteur du véhicule dispose d'un permis de conduire valide (qui sera joint en copie lors de la prise de possession du véhicule et fera l'objet d'un traitement de données conformément au RGPD)².

En tout état de cause, chaque partie assure le véhicule suivant l'utilisation exercée (propriétaire, locataire).

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gratuit. Les frais éventuels de remise en état seront établis conformément à l'article 2.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable pour une durée courant jusqu'au 31/12/2025.

Article 6 – Exécution

Révision

Tout changement dans le fonctionnement de la présente convention doit être signalée par la partie concernée dans les 15 jours de son intervention et pourra donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

² Pour toutes précisions relatives au traitement des données, la MFR de Barbaste peut solliciter Albret Communauté via l'adresse suivante : dpo@albretcommunaute.fr ; Albret Communauté peut solliciter la MFR à l'adresse suivante : mfr.barbaste@mfr.asso.fr

Dénonciation – résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par la MFR ou Albret Communauté, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service, par LRAR réservant un préavis de 3 mois. La dénonciation pourra également intervenir à tout moment, si l'exécution de la convention se révèle être non conforme aux obligations contractées par les parties, par LRAR réservant un préavis d'un mois.

Litige - contestation

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à NERAC

Le

- 3 AVR. 2023

Pour Albret Communauté,
Le Président,

Pour la MFR de Barbaste,
Le Directeur,

Alain LORENZELLI

Pierre BONNET-ELISSALDE

